

Capsule d'information

Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles

Le règlement sur la sécurité des piscines résidentielles adopté en 2010 a été modifié et est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2021. Vous vous demandez quelles sont les nouvelles règles et si votre piscine est toujours conforme? **Votre vieille piscine doit être conforme. C'est la fin des droits acquis.** Toutes les piscines doivent se conformer au règlement. Si votre piscine a été installée avant le 1^{er} novembre 2010, vous avez jusqu'au 1^{er} juillet 2023 pour vous conformer.

<https://www.mamh.gouv.qc.ca/ministere/securite-des-piscines-residentielles/mesures-de-securite/>

La municipalité est responsable de l'application du Règlement et un permis municipal est exigé pour les travaux suivants:

- Construire, installer ou remplacer une piscine;
- Installer un plongoir;
- Construire une enceinte, une plateforme ou une terrasse ouvrant sur une piscine;

Les propriétaires et les futurs acheteurs doivent donc se renseigner auprès de la municipalité pour connaître plus précisément les règles applicables aux piscine résidentielles existantes et futures et valider leur conformité. Pour vous aider à planifier vos travaux, informez-vous auprès de l'inspectrice.



Dimensions exigées pour une enceinte.



Exemple d'échelle munie d'une portière de sécurité.



Exemple de clôture en mailles de chaîne dont la largeur est de moins de 30 mm.



Exemple de clôture en mailles de chaîne lattée.



Exemple de piscine démontable ou gonflable de moins de 1,4 m de hauteur devant être entourée d'une enceinte.



Exemple de plateforme dont l'accès est protégé par une enceinte.



Une haie ne constitue pas une enceinte.



Une enceinte doit être installée à plus de 1 m d'une fenêtre susceptible de permettre à un enfant d'accéder à l'intérieur de celle-ci.



Porte-patio entourée d'une clôture afin d'empêcher l'accès direct à l'intérieur de l'enceinte de la piscine.



Bien qu'amovible, cette clôture est solidement ancrée au sol.